



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2024 - 087 du 28 mai 2024.

Objet : Arrêté portant maintien d'ouverture du bâtiment C du Collège public Gaston Huet, Etablissement Recevant du Public.

N° ERP : E-281-00001-004 (C)

Madame le Maire de la commune de Vouvray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-12 et suivants,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et le décret 95-260 modifié,
Vu l'avis favorable émis par la Commission de sécurité de l'arrondissement de Tours en date du 20 février 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Mme la Principale du Collège public *Gaston HUET* sis 11 Avenue d'Holnon à VOUVRAY (37210), est autorisée à maintenir ouvert le bâtiment C de son établissement dans les conditions prévues par le code de la construction et de l'habitation, le règlement de sécurité incendie et les règles relatives à l'accessibilité aux handicapés.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Article 3 : La prescription visée dans le procès-verbal de la Commission de sécurité en date du 20 février 2024 devra être réalisée dans un délai de 15 jours.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Mme la Principale du Collège public *Gaston HUET* et une copie sera transmise à Mme la Préfète d'Indre et Loire et au SDIS d'Indre-et-Loire.

Le Maire :

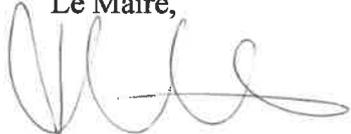
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- sa notification le (date + signature) :

Fait à Vouvray, le 28 mai 2024.



Le Maire,

Brigitte PINEAU